

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 septembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DFPE 187 Service de médiation et consultation famille Archereau (19e) – Convention avec le syndicat de copropriétaires du 47-49, rue Archereau (19e) relative à la prise en charge de travaux.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé 47-49, rue Archereau (19e) une convention relative à la réalisation de travaux de réfection de l'étanchéité filante de la toiture-terrasse de la maison des liens familiaux Archereau (19e) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La passation avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé 47-49, rue Archereau (19e) d'une convention relative à la réalisation de travaux de réfection de l'étanchéité filante de la toiture-terrasse de la maison des liens familiaux Archereau (19e) est approuvée. La quote-part de la Ville de Paris est estimée à 156 097,91 euros TTC (valeur Mai 2018).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23, nature 23138, rubrique P4221, AP 1830201 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2018 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO